



Règlement Garderie

Année scolaire 2022 / 2023



Cantine / Garderie : 03 21 36 84 62

❖ Fonctionnement

La garderie est fermée le matin du premier jour de la rentrée scolaire du mois de septembre.

La garderie fonctionne en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35,
- Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h15 à **18h30**.

La garderie est facturée à mois échu, en fonction de la présence le matin et/ou le soir, au prix d'1€30 par créneau :

- 1^{er} créneau : Le matin de 7H15 à 8H35
- 2^{ème} créneau : Le soir de 16H15 à 17H30
- 3^{ème} créneau : de 17H30 à 18H30

Chaque créneau sera facturé 1,30€.

Les factures sont envoyées par voie dématérialisée. Il est obligatoire de renseigner votre adresse mail.

❖ Collation

Une collation est fournie à l'enfant le soir dès son arrivée à 16H15.

Si vous souhaitez, Il vous est possible de fournir une collation à votre enfant.

❖ Discipline

La surveillance est assurée par les agents communaux.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, être poli et respectueux envers le personnel communal, s'interdire toute violence.

En cas d'indiscipline répétée, l'élève pourra être sanctionné par avertissements motivés par le Maire **ou** l'adjoint délégué au fonctionnement de la garderie et adressés aux parents.

Après **deux** avertissements, une semaine d'exclusion de la garderie pourra être prononcée par l'adjoint.

En cas de récidive, une exclusion d'un mois puis une exclusion définitive sera prononcée.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie en cas de questions complémentaires : 03.21.35.31.07.

Mme Montuy vous recontactera afin de répondre à vos interrogations.